

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 24 octobre 2011

CP 11/10-09

L'an deux mil onze, le 24 octobre à 17 h 00, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Étaient présents : MM. Empociello, Cambon, Massip, Moignard, Albert, Gonzalez, Descazeaux, Roger, Roset, Hébral, Marty, Lavabre, Capayrou et Quéréilhac. ;

Excusé ayant donné procuration de vote : /

S.A. PROMOLOGIS

**DEMANDES DE GARANTIES D'EMPRUNTS
COMMUNE DE MONTAUBAN**

J'ai l'honneur de soumettre à votre examen trois demandes de garanties d'emprunts présentées par Monsieur le Directeur de la société Promologis. Elles concernent la construction de logements sur la commune de Montauban.

I – Chemin des Vitarelles

Cette opération concerne la construction de 16 logements PLUS (7 T3, 7 T4 et 2 T5) situés chemin des Vitarelles à Montauban.

Le plan de financement prévisionnel d'un montant global de 2 462 922 € fait apparaître le détail suivant :

* Prêt PLUS foncier	535 886,00 €
* Prêt PLUS travaux	1 513 352,00 €
* Subvention Etat	48 000,00 €
* Subvention GDF	7 200,00 €
* Subvention CIL 1% relance	60 000,00 €
* Fonds propres	298 484,00 €
Total	2 462 922,00 €

Dans le cadre de ce financement, le Département est aujourd'hui sollicité pour garantir un volume d'emprunts de 2 049 238 €.

Les conditions actuelles de ces prêts à réaliser auprès de la caisse des dépôts et consignations sont les suivantes :

Prêt PLUS foncier	
- Montant	535 886,00 €
- Montant de la garantie	214 354,40 €
- Echéances	annuelles
- Index	Livret A
- Taux d'intérêt actuariel	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb
- Durée	50 ans
- Préfinancement	3 à 24 mois
- Taux annuel de progressivité	de 0% à 0,50%

Prêt PLUS travaux	
- Montant	1 513 352,00 €
- Montant de la garantie	605 340,80 €
- Echéances	annuelles
- Index	Livret A
- Taux d'intérêt actuariel	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb
- Durée	40 ans
- Préfinancement	3 à 24 mois
- Taux annuel de progressivité	de 0% à 0,50%

La garantie sollicitée du Département porte sur une somme de 819 695,20 €, soit 40 % d'un montant global de 2 049 238 €, le Grand Montauban-Communauté d'Agglomération se portant garant à hauteur de 60 % de la totalité des emprunts souscrits, comme l'indique sa délibération en date du 28 juillet 2010.

Par ailleurs, en application de la délibération du Conseil Général en date du 6 février 1996, le Département exercera auprès de la société un droit de réservation portant sur 1 logement, dans le cadre du dispositif en vigueur.

II – 2/4 avenue du 19 août 1944

Cette opération concerne la construction d'une maison relais située 2/4 avenue du 19 août 1944 à Montauban.

Le plan de financement prévisionnel d'un montant global de 1 265 971 € fait apparaître le détail suivant :

* Prêt PLAI travaux	273 242,00 €
* Prêt PLAI foncier	276 974,00 €
* Prêt PLAI travaux complémentaire	145 000,00 €
* Subvention ANRU	246 962,00 €
* Subvention GMCA	161 000,00 €
* Fonds propres	162 793,00 €
Total	1 265 971,00 €

Dans le cadre de ce financement, le Département est aujourd'hui sollicité pour garantir un emprunt de 145 000 €.

Les conditions actuelles du prêt PLAI complémentaire à réaliser auprès de la caisse des dépôts et consignations sont les suivantes :

Prêt PLAI complémentaire	
- Montant	145 000,00 €
- Montant de la garantie	58 000,00 €
- Echéances	annuelles
- Index	Livret A
- Taux d'intérêt actuariel	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 20 pdb
- Durée	40 ans
- Taux annuel de progressivité	de 0% à 0,50%

La garantie sollicitée du Département porte sur une somme de 58 000 €, soit 40 % d'un montant global de 145 000 €, le Grand Montauban-Communauté d'Agglomération se portant garant à hauteur de 60 % de la totalité des emprunts souscrits, comme l'indique sa délibération en date du 28 juillet 2011.

III – Les jardins d'Occitanie

Cette opération concerne la construction de 72 logements situés les jardins d'Occitanie, rue Jean Gabin à Montauban.

Le plan de financement prévisionnel d'un montant global de 7 122 860 € fait apparaître le détail suivant :

* Prêt PLUS Foncier	5 115 177,00 €
* Prêt PLUS Travaux	674 190,00 €
* Prêt PLUS Travaux complémentaire	314 162,00 €
* Subvention État	996 393,00 €
* Subvention GDF	18 000,00 €
* Fonds propres	4 938,00 €
Total	7 122 860,00 €

Dans le cadre de ce financement, le Département est aujourd'hui sollicité pour garantir un emprunt de 314 162 €.

Les conditions actuelles du prêt PLUS complémentaire à réaliser auprès de la caisse des dépôts et consignations sont les suivantes :

Prêt PLUS complémentaire	
- Montant	314 162,00 €
- Montant de la garantie	125 664,80 €
- Échéances	annuelles
- Index	Livret A
- Taux d'intérêt actuariel	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb
- Durée	40 ans
- Taux annuel de progressivité	de 0% à 0,50%

La garantie sollicitée du Département porte sur une somme de 125 664,80 €, soit 40 % d'un montant global de 314 162 €, le Grand Montauban-Communauté d'Agglomération se portant garant à hauteur de 60 % de la totalité des emprunts souscrits, comme l'indique sa délibération en date du 28 juillet 2011.

Je vous saurais gré de bien vouloir délibérer et, le cas échéant, m'autoriser à signer les conventions et les contrats de prêts correspondants.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Accorde à S.A. Promologis :

- pour la construction de 16 logements PLUS (7 T3, 7 T4 et 2 T5) situés chemin des Vitarelles à Montauban, la garantie du département à hauteur de 40 % soit un montant de 819 695,20 € pour deux prêts, l'un de type PLUS foncier d'un montant de 535 886 € sur une durée de 50 ans au taux annuel de progressivité de 0 % à 0,50 %, l'autre de type PLUS travaux d'un montant de 1 513 352 € sur une durée de 40 ans au taux annuel de progressivité de 0 % à 0,50 % contractés auprès de la caisse des dépôts et consignations ;
- Précise que le Grand Montauban-Communauté d'Agglomération accorde sa garantie à hauteur des 60 % restants comme l'indique sa délibération en date du 28 juillet 2010 ;
- Précise, par ailleurs, qu'en application de la délibération du Conseil Général en date du 6 février 1996, le Département exercera auprès de la société un droit de réservation portant sur 1 logement, dans le cadre du dispositif en vigueur ;
- pour la construction d'une maison relais située 2/4 avenue du 19 août 1944 à Montauban, la garantie du département à hauteur de 40 % soit un montant de 58 000 € pour un prêt PLAI complémentaire d'un montant de 145 000 € sur une durée de 40 ans au taux annuel de progressivité de 0 % à 0,50 %, contracté auprès de la caisse des dépôts et consignations ;
- Précise que le Grand Montauban-Communauté d'Agglomération accorde sa garantie à hauteur des 60 % restants comme l'indique sa délibération en date du 28 juillet 2011 ;
- pour la construction de 72 logements situés les jardins d'Occitanie, rue Jean Gabin à Montauban, la garantie du département à hauteur de 40 % soit un montant de 125 664,80 € pour un prêt PLUS complémentaire d'un montant de 314 162 € sur une durée

de 40 ans au taux annuel de progressivité de 0 % à 0,50 %, contracté auprès de la caisse des dépôts et consignations ;

- Précise que le Grand Montauban-Communauté d'Agglomération accorde sa garantie à hauteur des 60 % restants comme l'indique sa délibération en date du 28 juillet 2011 ;
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du département, les conventions et les contrats de prêts correspondants.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,